

**ARRÊTÉ ASSOCIATIF
N°AR-20260131-01-OREMIS**

Le Président de l'association

Vu les statuts de l'association ;

Vu le règlement intérieur de l'association ;

Vu le conseil d'administration ;

Considérant la nécessité du directeur général des services de l'association OREMIS à consulter les comptes bancaires ;

ARRÊTE

Article 1 : M. Louis DURUT, est autorisé à titre consultatif d'accéder aux comptes bancaires de l'association OREMIS jusqu'au 31/12/2026 inclus.

Article 2 : Monsieur l'assistant de direction est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au conseil d'administration

Ampliation adressée au :

- Au conseil exécutif pour information.

Le 31/01/2026 à ISTRES
le Président.
M. Lucas VOLET



ID: 5A42CEB9-A7FB-43AF-B1B6-2FDB484...
Signé électroniquement par
<lucas.volet@oremis.fr>
samedi 31 janvier 2026 12h33 CET

Le président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le conseil d'administration dans un délai d'un mois à compter de la présente notification.

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès (article 15 du RGPD) et de rectification (article 16 du RGPD) des données vous concernant ainsi que d'un droit à demander la limitation du traitement de vos données (article 18 du RGPD).